VENTES A L'ENCAN

Will J. Morgan.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Vve Pierre Foch.

No 85.331—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

En vertu de et conformément à un jugement de l'Honorable John St Paul, juge de la Division C Cour Civile de District, rendu le 5 février 1909 et signé le 11 février 1909, dans la succession ci-dessus numérotée et intitulée, ordonnant la vente de la propriété ci-après décrite et adressé à Will. J. Morgan, encanteur, je vendrai à l'encan, JEUDI, le 18 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières.

Terrain vacant et propriété améliorée de valeur dans le Troisième District. Magasin et résidence, coin des rues Dauphine et avenue St Maurice. Cottage double sur l'avenue St Maurice entre les rues Dauphine et Bourgogne. Cottage simple, rue Dauphine, entre l'avenue St-Maurice et la rue Tricou. Petit cottage, rue Bourgogne, entre l'avenue St Maurice et la rue Tricou. Résidence, coin des rues Bourgogne et Tricou. Résidence, coin de l'avenue Caffin et la rue Bourgogne.

Cottage double rue Dauphine, entre l'avenue Caffin et la rue Lemanche.

Cottage simple coin des rues Dauphine et Lemanche.

Et Quatre-vingt-deux Terrains de choix vacants, à paiements et conditions faciles.

JEUDI, le 18 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

1° Un certain ilet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, étant l'ilet No 222, borné par les rues Dauphine, Bourgogne, l'avenue Caffin et la rue Lemanche ou Jourdan composé de vingt terrains, désignés comme lots A, B, C et lot quatre à vingt inclusivement. Les lots A, B et C sont contigus et mesurent comme suit, à savoir:

Le lot A formant le coin de la rue Dauphine et de l'avenue Caffin et mesurant 32 pieds 9 pouces de face à la rue Dauphine sur 128 pieds 5 pouces de profondeur et façade à l'avenue Caffin, et entre lignes parallèles. Le lot B mesurant 39 pieds 3 pouces de face à la rue Dauphine, sur 128 pieds 5 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot C mesurant 33 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 128 pieds 5 pouces entre lignes parallèles. Les lots 4, 5, 6, 7 et 8 mesurant chacun 35 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 128 pieds, 5 pouces, entre lignes parallèles Le lot No 8 formant le coin des rues Dauphine et La Manche. Les lots 9 à 13 inclusivement sont contigus, et mesurant chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche ou Jaudon sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles; lot No 14 est contigu au lot No 13 et forme l'encoignure des rues Le Manche et Bourgogne et mesure 33 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Le Manche sur une profondeur et façade à la rue Bourgogne de 140 pieds 6 pouces: lot No 15 forme l'encoignure de la rue Bourgogne et de l'avenue Caffin et mesure 33 pieds 10 pouces 4 lignes de face à l'avenue Caffin sur une profondeur et façade à la rue Bourgogne de 140 pi de 6 pouces; lots Nos 16 à 20, inclusivement, sont contigus chacun et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles. Le tout d'après un devis fait par Geo. de Armas, voyer, daté 15 janvier 1909. Etant la propriété premièrement décrite dans l'inventaire.

2° Un certain ilet de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, borné par les rues Rempart, Bourgogne, Le Manche ou Jaudon et l'avenue Caffin, désigné par le No 311, contenant vingt-trois terrains, désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, et les Nos cinq, six, quinze et seize; les lots A, B, C et D mesurant chacun 31 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bourgogne sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 96 pieds 10 pouces et 3 lignes; le lot A formant le coin de la rue Bourgogne et de l'avenue Caffin; le lot E est contigu au lot D et mesurant 30 pieds 3 pouces de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur entre lignes parallèles de 128 pieds 4 pouces et 3 lignes. Les lots F, G, H, I, sont contigus et mesurant chacun 31 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur entre lignes parallèles de 128 pieds 4 pouces et 3 lignes; le lot I formant le coin des rues Bourgogne et LeManche ou Jaudon; les lots 15 et 16 sont contigus et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche sur une profondeur entre lignes parallèles de 140 pieds 6 pouces, le lot No 16 est contigu aux lots F, G, H et I; et partie du lot E dans le fond; les lots K, L, et M, mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche, sur une profondeur de 125 pieds 4 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; le lot K est contigu au lot No 15, le lot N est contigu au lot M, et forme le coin des rues Le Manche et Rempart et mesure 33 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Le Manche, sur 125 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur et façade à la rue Rempart: le lot O mesure 30 pieds 3 pouces de face à la rue Rempart, sur une profondeur de 128 pieds 4 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; le lot P forme le coin de l'avenue Caffin et de la rue Rempart et mesure 33 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à l'avenue Caffin sur une profondeur et façade à la rue Rempart de 125 pieds 4 pouces et 4 lignes; les lots Q, R et S mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'Ave Caffin sur 125 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles; les dits sont contigus; le lot Q, est contigu au lot P et le lot S est contigu au lot No 6; les lots Nos 5 et 6 sont contigus et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin, sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles; le lot No 5 est contigu au lot T; et le lot T mesurant 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin, sur 125 pieds, 4 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, ledit lot est contigu dans le fond des lots A, B, C et D. Le tout d'après un devis ci-dessus mentionné de Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la même propriété, deuxièmement et troisièmement décrite en l'inventaire.

3° Un certain ilet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 318, borné par les rues Tricou, Deléry, Rempart et Bourgogne. Ledit ilet est composé de vingt-deux lots de terre désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V et mesure comme suit, à savoir: lots A à H, inclusivement sont contigus et mesurent chacun 33 pieds 7 pouces de faces à la rue Bourgogne sur une profondeur entre lignes parallèles de 134 pieds 1 pouces et 7 lignes, le lot A formant l'encoignure des rues Bourgogne et Tricou; le lot H formant le coin des rues Bourgogne et Deléry; les lots I et J sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Deléry sur une profondeur de 134 pieds 4 pouces entre lignes parallèles; les lots K, L et M sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Deléry sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 104 pieds 4 pouces; le lot N formant le coin des rues Deléry et Rempart et mesure 29 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Deléry sur une profondeur et façade à la rue Rempart de 104 pieds 4 pouces; les lot O et P sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Rempart sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 119 pieds 2 pouces et 5 lignes; les lots Q, R S et T sont contigus et mesurent comme suit: le lot Q mesurant 29 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Tricou, sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces, et façade à la rue Rempart, formant le coin des deux dites rues; les lots R, S et T, mesurant chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Tricou, sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces, entre lignes parallèles; les lots U et V sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Tricou par une profondeur entre lignes parallèles de 134 pieds 4 pouces. Le tout d'après un devis fait par Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la propriété quatrièmement décrite en l'inventaire.

4° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 317 borné par les rues Bourgogne, Hancock, Tricou et Rempart, désignés par les No Deux et Trois sur un devis de Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909, contigus et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 156 pieds 5 pouces 7 lignes. Etant une partie de la propriété cinquièmement et dixièmement décrites dans l'inventaire.

5° Un certain ilet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, désigné comme ilet No 216 et borné par les rues Dauphine, Tricou, Bourgogne et St-Maurice, autrefois rue Hancock. Cedit ilet est composé de vingt-et-un terrains ou portions de terre désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N et par les Nos 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14 et mesurent comme suit, à savoir: La portion A formant le coin des rues Dauphine et St-Maurice, autrefois rue Hancock, et mesure 104' 4" de face à la rue Dauphine sur une profondeur et façade à la rue St-Maurice de 103 pieds 9 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles. la portion B est contigue dans le fond à la portion A et mesure 60 pieds 7 pouces de face à la rue St-Maurice, 164 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur à la ligne de côté vers la rue Bourgogne, de là sur une ligne parallèle à la rue St Maurice et courant vers la rue Dauphine, une distance de 50 pieds 7 pouces, de là sur une ligne parallèle à la rue Dauphine et vers l'avenue St Maurice, une distance de 60 pieds, de là sur une ligne vers la rue Dauphine et parallèle à l'avenue St Maurice, une distance de 10 pieds, de là sur une ligne parallèle à la rue Dauphine, une distance de 104 pieds, 4 pouces où elle rejoint l'avenue St Maurice; les lots C, D, E, F et G se joignent et mesurent chacun 29 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue St Maurice sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces entre lignes parallèles; lot G formant le coin des rues St-Maurice et Bourgogne; les lots H et I se joignent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 148 pieds 6 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; les lots 6, 7, 8, 9, 10 et 11 se joignent et mesurent chacun 28 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Tricou, sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces entre lignes parallèles le lot No 11 formant le coin des rues Tricou et Bourgogne; le lot K joint le lot No 6 et mesure 28 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue Tricou sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces entre lignes parallèles; lot L forme le coin des rues Dauphine et Tricou et mesure 34 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 113 pieds 9 pouces 4 lignes de profondeur et façade sur la rue Tricou; formant le coin desdites deux rues; lots M et N se joignent et mesurent chacun 34 pieds 9 pouces et 2 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 113 pieds 9 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles; les lots 13 et 14 se joignent et mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 113 pieds 9 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; le lot No 13 joint le lot N et le lot 14 joint le lot A et une part e du lot B. Le tout suivant un plan de Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909 Etant la propriété sixièmement, septièmement, huitièmement et neuvièmement décrite dans l'inventaire

6° Quatre certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient ou en dépend, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Tricou, Hancock (maintenant St-Maurice) et Remparts, désignés par les Nos 4, 5, 6 et 7 sur un plan de Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909, et mesurant suivant ledit plan, chacun 28 pieds, 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Tricou sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces, entre lignes parallèles. Etant une partie de la propriété cinquièmement et dixièmement décrite dans l'inventaire.

7° Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 215, borné par les rues Bourgogne, Tricou, Dauphine et Deléry, désigné par le No 11 et mesurant 44 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à rue Tricou sur une profondeur et une façade sur la rue Bourgogne, de 112 pieds, entre lignes parallèles, formant le coin des dites deux rues. Le tout suivant le plan susmentionné par Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la propriété onzièmement décrite dans l'inventaire.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, en des termes de crédit de un et deux ans, en billets de l'acquéreur, portant intérêt au taux de sept pour cent par an de la date de l'adjudication, garanti par hypothèque avec réserve et lien de vendeur; lesdites hypothèques devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité, y compris la stipulation de dix pour cent d'honoraires d'avocats en cas que lesdites notes ne soient pas promptement payées à maturité; les loyers ne devant appartenir à l'acquéreur qu'au moment où l'acte de vente sera passé pardevant notaire; tous les certificats de vente aux frais de l'acquéreur.

Toutes les ventes devant finalement être certifiées par acte de vente authentique devant être passés devant Robert Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Un dépôt de dix pour cent du montant du prix d'achat devant être fait avec l'encanteur au moment de l'adjudication.

Les acquéreurs devront assumer les taxes de 1909.

Ladite propriété à vendre en lots simples, excepté dans le cas où le genre d'améliorations exigerait l'offre de deux lots ou plus comme tout.

WILL J. MORGAN, Encanteur, 331 rue Carondelet.

Walter L. Gleason, avocat.
14 fév—14 21 28—mars 7 14 18

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété de Valeur améliorée du Sixième District.

Portant les Nos municipaux 2116 et 2118 rue Foucher, entre les rues Saratoga et S. Franklin.

American Brewing Co. vs John Shannon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 88 539 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 18 mars 1909, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là-dessus appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Foucher, Amelia, Saratoga et S. Franklin, lequel morceau ou portion de terre est désigné par la lettre F sur un devis fait par Frank H Waddill, ingénieur civil et voyer, daté le 25 avril 1906, annexé à un inventaire pris par Andrew H. Wilson, notaire, en la succession de Mme Jenny Meyer, veuve de John Adolph, le 17 mars 1906 et mesurant d'après ledit devis trente pieds cinq pouces et cinq lignes de face à la rue Foucher, la même largeur dans le fond sur profondeur de soixante douze pieds entre lignes parallèles et est composé d'une partie du lot original No six et portant les Nos municipaux 2116 et 2118 rue Foucher.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devra faire un dépôt de 10 0|0 au moment de l'adjudication sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

John P. Sullivan et Arthur Landry, avocats pour la demanderesse.
13 fév—13 14 19 26—mars 5 12 18

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Coffres-forts en fer, Type-writer, Meubles de Bureau.

William J. Finnin vs Louisiana Driving and Racing Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. — No 88.072 — En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci après désignés, le MERCREDI, 24 février 1909, à 10:30 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dans mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre les rues Royale et Chartres—
2 Coffres-forts en fer.
1 Remington Typewriter.
1 Pupitre avec couverture roulant, 1 chaise pour pupitre, une Table, 1 Lavabo, etc.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

E. M. Cahn, avocat pour le demandeur.
13 fév—13 14 18 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'actions de valeur.

Abe Mayer vs Nathan E. Wohl.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 82.270—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 25 février 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° 30 actions du fonds capital de la New Orleans Real Estate and Mortgage Securities Company.

2° 5 actions du fonds commun de la Birmingham Railways Light and Power Company.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

Gustave Lemle & Irving R. Saal, avocats pour le demandeur.
13 fév—13 14 20 25

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE

JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières,

Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange
P. O. Boîte 113. Nouvelle Orléans, Lne.

VENTES A L'ENCAN — VENTES A L'ENCAN

E. S. Cobb.

—0::0—

INSTALLATION DE LAITERIE DE PREMIERE CLASSE.

JEUDI, 18 FEVRIER 1909, A 11 HEURES A. M., Avenue de Paris et rue Manuel,

Près du chemin de Gentilly et du passage à niveau du chemin de fer Frisco.

Propriété de Pierre Bathie, vendue par suite de son départ pour la France. La vente se compose de: 47 vaches, 10 veaux, 1 taureau. 4 excellents chevaux, 2 charrettes à lait, 2 wagons à fourrage, 1 buggy, 1 charrette ordinaire, 4 jeux de harnais pour wagon, 1 jeu de harnais pour buggy, entièrement neuf, 1 jeu de bidons à lait et autres articles appartenant à une laiterie de première classe. Aussi 15 tonnes d'écorces de graines de coton, 1 tonne de farine de graines de coton, 1 tonne de farine de maïs. 2 tonnes de foin sous balle. L'acquéreur du montant le plus élevé obtiendra la route, d'une valeur de 22 dollars par jour. La maison, l'écurie et trois ilets de terrain seront loués le jour de la vente. Conditions de la vente—Un crédit de quatre-vingt-dix [90] jours avec les sécurités usuelles sera accordé à tout acheteur; les montants au-dessous de $100 au comptant. Ni limite ni réserve. Ce lot comprend des vaches et de veaux de première qualité, parmi lesquels plusieurs Holsteins. E. S. COBB, Encanteur, Bureau: Kidd et Beall's, écuries de vente, d'encan et de commission, 327-347 rue Dryades. Phone, Main 26.
13 fév—13 14 16 18

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LE CONSTABLE

B. H. Flaspoller's Sons, Chas J. Smith Subrogé, vs Ferdinand A. Mojonnier.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 26,339—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Henry Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division C, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en face de mon entrepôt Nos 727 à 731 rue St Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, JEUDI, le 25me jour de février 1909, à onze heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Tous les droits, titres et intérêts de Ferdinand Mojonnier dans un certain procès maintenant pendant dans la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans intitulé Ferdinand Mojonnier vs MM. Sarah J. Hall et John M. Hall, No 87911 du Dossier de ladite Cour. Division D. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—W. H. Byrnes & T. D. Olivier, avocats pour le demandeur.
14 fév—14 19 25

Brandt Bros vs John J. Argus.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans —No 36,599—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Val. J. Stentz, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division B, je procéderai de vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 727-731 rue St Louis entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, JEUDI, le 25e jour de février 1909, à 11:30 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Un cheval noir. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. Philip Gensler Jr, avocat pour les demandeurs.
14 fév—14 19 25

Henry Brinkman vs Angelo Longo.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans —No 37.612—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division C, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, Nos 727 à 731, rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, MERCREDI, le 24me jour de février 1909, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une glacière, miroir, comptoir d'huîtres, chaises, liqueurs, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—J. B. Rosser, avocat pour le demandeur.
11 fév—11 16 21 24

AVIS AUX CREANCIERS.

In re Receivership of Freidrichs, Young and Taney.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 86.131—Division D.— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par la German American Saving Bank and Trust Company, Receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. L. R. Hoover, avocat.
13 fév—13 17 22

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Carroll B. Hall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No 88,621 — Division D — Attendu que Clark Hall a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Carroll B. Hall, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. E. T. Florance, avocat.
12 fév—12 16 21

Succession de Paul Trevigne.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 84,845—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bertha Trevigne, tutrice, administrant cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.— André Lafargue, avocat.
9 fév—9 13 18

YOUR Boy AND Girl SHOULD BE EDUCATED TO SUPPORT THEMSELVES

COLLEGE SOULÉ.

601 et 607, Rue St-Charles

"La Meilleure Ecole Commerciale au Sud"

Notre Cours Commercial et nos Cours de Sténographie et d'Anglais sont du Plus Haut Grade.

Le Cours Académique prépare les élèves à entrer à Tulane et à l'Université d'Etat de la Lne.

Le Cours Commercial et le Cours de Sténographie sont supérieurs sous tous les rapports et préparent parfaitement les jeunes gens et les femmes à gagner leur vie.

21 Professeurs. Instruction Personnelle.

Prix d'Enseignement Raisonnables.

Le Département d'Emploi Gratuit aide les gradués à obtenir des positions.

Taux d'Enseignement de l'Ecole du Soir—$5 par mois pour le Cours d'Anglais; $6 par mois pour le Cours de Haut Grade de Sténographie et d'Ecriture à la Machine; $7 par mois pour le Cours de Tenue de Livres Pratique et de Banque.

GEO. SOULÉ & SONS.

30sept—1 an—dim

EPARGNEZ DU TEMPS

—ET DE—

L'ARGENT

En Envoyant Chercher de Suite un Exemplaire de

L'Annuaire de Soards DE 1909.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'en aucune année précédente. Vous sauverez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles.

Pensez donc! Il ne Coûte que 1 5-8 Cents par Jour, Etant à $6.00 pour 365 Jours.

Prix local, $6.00 par express, $6.40, expédié au reçu du prix.

—AUSSI UN—

ANNUAIRE COMMERCIAL

PRIX $2.00, y Compris l'Affranchissement.

Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires en vente, qui sont ceux de souscripteurs délinquants.

SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Editeurs Chambres 35 et 36, 606 Allée Commerciale, coin de la rue Camp.
6 mars

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS DESIGNS COPYRIGHTS &c.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents. Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

BULLETIN FLUVIAL.

Fourni par le Bureau Météorologique à la Nouvelle-Orléans. Département de l'Agriculture des Etats-Unis.
L'étiage à 8 heures A. M.

Nouvelle-Orléans, 13 février 1909.

STATIONS.	Pleine hauteur à la rive, pieds.	Ligne de danger, pieds	Hauteur, pieds.	Changements dans les dernières 24 heures.
Fleuve Mississipi.				
Saint Paul	....	14	Gelé	....
Davenport	10	15	6.1	*0.1
Saint Louis	32	30	9.5	—0.2
Memphis	34	33	13.6	*0.8
Helena	44	42	15.6	*0.6
Vicksburg	41	45	16.5	0.0
Natchez	....	46	15.1	0.0
Red River Landing	....			
Baton Rouge	....	35	12.6	*1.1
Donaldsonville	23	28	7.[illegible]	*0.1
Nouvelle-Orléans	9	16	[illegible]	*0.2
Rivière Atchafalaya.				
Simmesport	....	[illegible]	[illegible]	*0.3
Melville	....	37	17.9	*0.3
Morgan City	....		....	....
Rivière Missouri.				
Omaha	....	[illegible]	....	....
Kansas City	....	21	6.6	*1.4
Rivière Ohio.				
Pittsburg	30	22	7.2	—1.8
Cincinnati	45	50	29.6	*2.[illegible]
Louisville	....	28	9.9	*1.[illegible]
Evansville	....	35	13.0	[illegible]
Cairo	44	45	22.[illegible]	*.2
Rivière Cumberland.				
Nashville	....	40	20.2	*0.8
Rivière Tennessee.				
Chattanooga	33	33	17.6	*1.0
Rivière Arkansas.				
Fort Smith	....	22	....	....
Little Rock	....	23	[illegible]	..0
Rivière Rouge.				
Arthur City	....	27	6.1	0.0
Fulton	20	28	9.1	—0.1
Shreveport	21	29	[illegible]	*0.2
Lake End				
Alexandria	32	36	5.5	*0.[illegible]
Rivière Ouachita.				
Camden	26	39	11.2	—[illegible]
Monroe	....	....	4.5	*[illegible]

TRENTE-SEPTIEME ETAT ANNUEL DE LA

Teutonia Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE,

Pour l'Année Finissant le 31 Décembre, 1908.

PRIMES REÇUES.

Sur risques de feu	$1,146 960 80	
Sur risques de mer	5 420 12	
Sur risques de rivière	16 321 15	
		$1,168,702 07

A DEDUIRE.

Pertes de feu payées	$479 334 87	
Pertes de mer payées	2,056 44	
Pertes de rivière payées	1 534 58	
Primes remises	182 279 49	
Réassurances	137 224 64	
Commissions	144,980 37	
Taxes et Licences, dépenses générales et d'agences et profits et pertes moins intérêt reçu	94 683 07	
	$1 042 129 41	
Pertes non ajustées et non payées	46 475 00	1 128 604 41
Profits		$40,097 66

ACTIF

Bons des Etats Unis 1925	$ 60 000 0[illegible]
Bons de la ville de la Nlle-Orléans	366 550 0[illegible]
Bons de levées de la Louisiane	108 450 0[illegible]
Chemin de fer, banque et autres actions	134.075 0[illegible]
Primes en voie de collection	120 035 2[illegible]
Propriétés foncières	70 000 0[illegible]
Comptant en banque	50 393 3[illegible]
	$909 493 6[illegible]

PASSIF

Fonds capital	$250 000 0[illegible]
Réserve de réassurance	478 456 6[illegible]
Réservé pour pertes non payées	46 475 0[illegible]
Tout autre passif	10 915 0[illegible]
Surplus net	123 647 0[illegible]
	$909 493 6[illegible]

L'état ci-dessus est une copie vraie et correcte transcrite des livres de la compa[gnie]. Nouvelle Orléans, Lne. 15 janvier 1909.
ALBERT P. NOLL, Président.
FRANK LANGBEHN, Secrétaire.

Assermenté et souscrit pardevant moi ce quinzième jour de janvier A. D. 1909.
JOHN LEGIER, JR. Notaire.

19 jan—1m—mar dim

ASTHME ET CATARRHE GUERIS par les CIGARETTES ou la POUDRE ESPIC

OPPRESSIONS, TOUX, RHUMES, NEVRALGIES

Le FUMIGATEUR PECTORAL ESPIC est le plus efficace de tous les remedes pour combattre les Maladies des Voies respiratoires.

IL EST ADMIS DANS LES HOPITAUX FRANÇAIS ET ETRANGERS

Toutes Pharmacies, 2 fr. la Boîte. — VENTE EN GROS: 20, Rue Saint-Lazare, 20, PARIS

EXIGER LA SIGNATURE CI-CONTRE SUR CHAQUE CIGARETTE

A VENDRE

Restaurant dans le quartier des affaires. Recettes de $20 à $30 par jour.

S'adresser, G. J. C., 1021 Royale.

7 jan—

Feuilleton

—DE—

L'ABEILLE DE LA N. O.

No. 37. Commencé le 8 déc. 1908

LA

Princesse Noire

GRAND ROMAN INÉDIT

PAR PAUL MARGUERITTE

DEUXIÈME PARTIE

LA VENGEANCE DU MARQUIS

XI

OU VÉRA RESSUSCITE

(*Suite.*)

D'un joli mouvement de fouet, madame de Morailles enleva la bête, tandis que Jeanne, relevant les yeux, envoyait un salut amical à son mari et à Jacques qui, d'une fenêtre du premier étage, les regardaient partir.

La grande chienne terre neuve Myrra, folle de joie, aboyait en sautant aux naseaux de la ponette et galopait au devant.

Maurice Le Chars, sentant retomber sur lui le silence et l'abandon, soupira. Un instant il resta là, à contempler les larges éclaircies du parc défeuillé; on n'entendait déjà plus le bruit des grelots d'harnais, ni le roulement des roues.

Il s'avoua qu'il s'ennuyait prodigieusement.

Etre venu à la Roche-Torte pour s'y immobiliser de la sorte. Infirme et prisonnier, c'était trop bête! Il se rassit sur sa chaise longue: un de ces découragements profonds, dont il avait trop l'habitude, fit bientôt glisser à terre le roman qu'il ne parvenait pas à lire, car sa vue se brouillait et d'incoercibles bâillements lui décrochaient la mâchoire.

On frappa à la porte, discrètement.

Un bel adolescent se montra.

—C'est vous, André?

—C'est vous, André?

—Oui, monsieur, je cherchais Jacques; malgré le plaisir qu'il aurait à rester auprès de vous, j'ai peur qu'il ne s'ennuie. Voulez-vous nous permettre de jouer au tennis ensemble?

Jacques, qui admirait André, de six ans plus âgé que lui d'un fanatisme de garçonnet affectueux, laissa voir dans ses yeux à cette invite, un tel plaisir et regarda avec une si vive supplication son père, que celui-ci ne put refuser.

—Vous serez prudents, n'est-ce pas, recommanda-t-il seulement. André, vous qui êtes très raisonnable, je vous le confie.

Par moments, se levant, ce qui lui arrachait un gémissement tant son épaule et son bras en écharpe demeuraient meurtris, il s'approchait de la fenêtre et considérait, sur une des pelouses, les deux enfants, le grand et le petit, lançant les balles d'un revers de raquette, l'adresse d'André plus exercé, la pétulante gaucherie de Jacques.

Il ne pouvait s'empêcher d'être frappé de l'air de famille qui les unissait. L'hérédité maternelle s'affirmait en certains gestes communs, en une façon dont Jacques et son frère, pareillement portaient la tête. N'avaient-ils pas la même forme de menton, une même expression de visage?

Comment M. de Moralles n'avait-il pas de soupçons? Et pour la première fois, soit qu'il eût fini par se laisser gagner aux inquiétudes de sa femme, si équilibrée d'ordinaire, soit qu'un pressentiment venu on ne sait de quel arrière-fond de malaise le traversât, Maurice Le Chars se demanda ce qu'il faisait ici, pourquoi il continuait à y rester?

L'hospitalité de la Roche Torte lui parut pleine d'embûches sourdes, de perfidies masquées. Bon! qu'allait-il s'imaginer là? Mauvaise disposition d'esprit, probablement.... Un de ces jours, où l'on broie du noir sans cause.

Il tourna ses réflexions d'un autre côté, elle n'en furent pas plus gaies.

Son notaire venait de lui écrire au sujet de la propriété qu'il se décidait à vendre.

Les hypothèques prises pour payer des dettes de jeu absorbaient et au delà le profit. De plus, une forte baisse sur les valeurs minières venait de restreindre encore ses ressources.

Décidément la guigne le poursuivait.

Si encore il avait pu par des spéculations heureuses, remettre ses affaires en ordre.

Et quelques propos de M. de Morailles, échangés ce matin quand celui-ci, avec un grand air d'affabilité, était venu lui serrer la main, lui revenaient en mémoire.

—Il est fâcheux pour moi, avait dit le marquis, que presque tous mes capitaux soient engagés dans des combinaisons sûres, mais à long terme. Car il se présente une occasion où j'aurais pu placer mon argent à trente-cinq et même à quarant cinq pour cent.

« Une affaire magnifique! Bah, j'en ferai profiter mes amis....

Il avait dit cela avec son ton de haute aisance, et nonchalamment. Maurice Le Chars ne l'ayant pas interrogé par excès de discrétion, M. de Morailles avait repris:

—Pourquoi n'en profiteriez-vous pas, vous, mon cher Le Chars? Les circonstances exceptionnelles dont bénéficie cette opération sont de celles qu'il faut saisir aux cheveux......

« Mon vieil ami le prince d'Eylau sera ravi, j'en suis sûr, de trouver là les fonds nécessaires pour restaurer son château de la Moraière qui vieillit et se lézarde.

Et Maurice l'ayant regardé avec une involontaire curiosité, un espoir indécis et en même temps une hésitation qui ne lui avaient pas échappé, le marquis avait ajouté, en riant:

—Mais vous êtes un sage, Le Chars, et votre aimable femme aussi. Ah! il va de soi que qui ne risque rien n'a rien.

« Mais là, les risques sont minimes, et les gains illimités.

—De quoi s'agit-il? avait demandé Maurice.

—Oh! d'une entreprise du plus grand avenir. Vous savez l'extension prise par les industries électriques, source de lumière, d'énergie, de locomotion. La société qui se forme, sous le nom de Moteurs Salentin, va, comme son nom l'indique, exploiter un nouveau moteur perfectionné, applicable à l'automobile et à l'aérostation.

« En ce moment, les actions donnent, comme je vous le disais, 25 pour cent. Elles vont monter, elles montent avec une rapidité vertigineuse.

Si j'avais deux ou trois cent mille francs disponibles, je n'hésiterais point à les mettre là.... Et pardieu, je vais de ce pas voir mon agent de change; tant pis, je déplacerai une partie de mes fonds!

Maurice Le Chars avait hasardé:

—Mais êtes-vous sûr?

—Sûr comme de moi-même. Des amis à moi sont de l'affaire, des amis qui ne se sont jamais trompés.

« Allons, au revoir. Je vois que vous n'avez pas confiance...

—Non, ce n'est pas cela.... avait prononcé Maurice.

—Mais si, je le vois.... C'est bien naturel. Au reste, comme je prendrai le reste des actions dont mon ami d'Eylau ne voudra pas, je ne vois pas ce que vous auriez pu prendre pour vous,

« Ce sont de ces aubaines qui ne courent pas les rues. D'Eylau peut-être même voudra tout garder. Au revoir, à bientôt!

Et M. de Morailles était parti. Et Maurice, qui avait failli le rappeler, éprouvait de cuisants regrets et une mauvaise honte.

Certainement, le marquis avait dû le juger avare, d'une prudence ridicule et d'une méfiance blessante.

Pourquoi aussi, s'être montré si timoré?.... La peur d'un b[...] me de Jeanne, le reproche [...] ces grands yeux affectueu[x] Eais l'eût elle blâmé. La spé[cu]lation n'offrait pas les aléas [...] jeu. Et puis, elle eût ignoré[...]

Non! cela eût été mal; il d[e]vait, dorénavant, il lui av[ait] promis une confiance entière. [Il] tiendrait sa promesse.

A ce moment, Louise, la fid[èle] nounou, frappait à la porte et [...] trait, montrant sa face épanou[ie].

—V'là qu'on demande m[on]sieur au téléphone. Monsieur [le] marquis qui parle de Paris, co[m]me dans sa chambre!

—Bon, j'y vais. dit Ma[urice] avec un subit espoir, une fug[iti]ve rougeur aux joues!

—Ça me fait un si drôle d'[ef]fet, reprit la grosse Louise, d'[en]tendre parler là-dedans, [il] m'semble que c'est le diable [qui] jacasse.

« En v'la-t-y des machinati[ons] et des drrr! que ça carillon[ne] Et puis qu'on mond le café p[our] appeler, et que des fois ça [ne] marche point!

Maurice ne l'entendait plu[s;] atteignait le poste du téléph[one] sur le palier, où le valet, [de] chambre du marquis, s'effa[çant] lui tendait respectueusemen[t le] récepteur.

—Allô!

—Allô! C'est vous, Le Cha[rs?]

Il reconnut la voix de [M. de] Morailles.

—Oui, c'est moi.

—Je suis chez Salentin, au[...]